

# BON DE SOUSCRIPTION

Les dons versés à la FONDATION DU PATRIMOINE  
seront reversés à la commune de Cabriès.

**Oui, je fais un don pour aider à la restauration du lavoir de CALAS-Cabriès.**

**Merci de libeller votre chèque à l'ordre de  
« Fondation du Patrimoine – Lavoir – Calas-Cabriès »**

Et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de restauration de la commune de Cabriès pour le cas où celui-ci n'aboutirait pas.

**Mon don est de .....euros et je bénéficie d'une réduction d'impôt\***

\* La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 12 juillet 1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulevés), à joindre à votre déclaration de revenus.

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

De l'Impôt sur le revenu **OU**  de l'Impôt sur la Fortune **OU**  de l'Impôt sur les sociétés

NOM ou SOCIETE.....

ADRESSE.....

CODE POSTAL.....VILLE .....

TEL :.....E-MAIL :.....

☞-----

**Coupon-réponse à renvoyer à :**

**FONDATION DU PATRIMOINE  
Palais de la Bourse  
BP 21856  
13221 Marseille cedex 01**

**Pour les particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.

**Exemple : Un don de 100€ = 66€ d'économie (sauf les particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).**

- **OU** de l'impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000€ (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666€)

**Exemple : Un don de 100€ = 75€ d'économie d'impôt (sauf les particuliers ayant obtenu le label de la Fondation, pendant la durée de celui-ci).**

**Pour les entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires. **Exemple : Un don de 500€ = 300€ d'économie d'impôt.**

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

Le maître d'ouvrage s'engage à affecter l'ensemble des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune, pour le cas où le projet n'aboutirait pas.

La Fondation du Patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes de frais de gestion évalués forfaitairement à 3% du montant des dons reçus en paiement de l'Impôt sur le Revenu et de l'Impôt sur les Sociétés et à 5% s'agissant des dons reçus en paiement de l'Impôt Sur la Fortune.

FONDATION

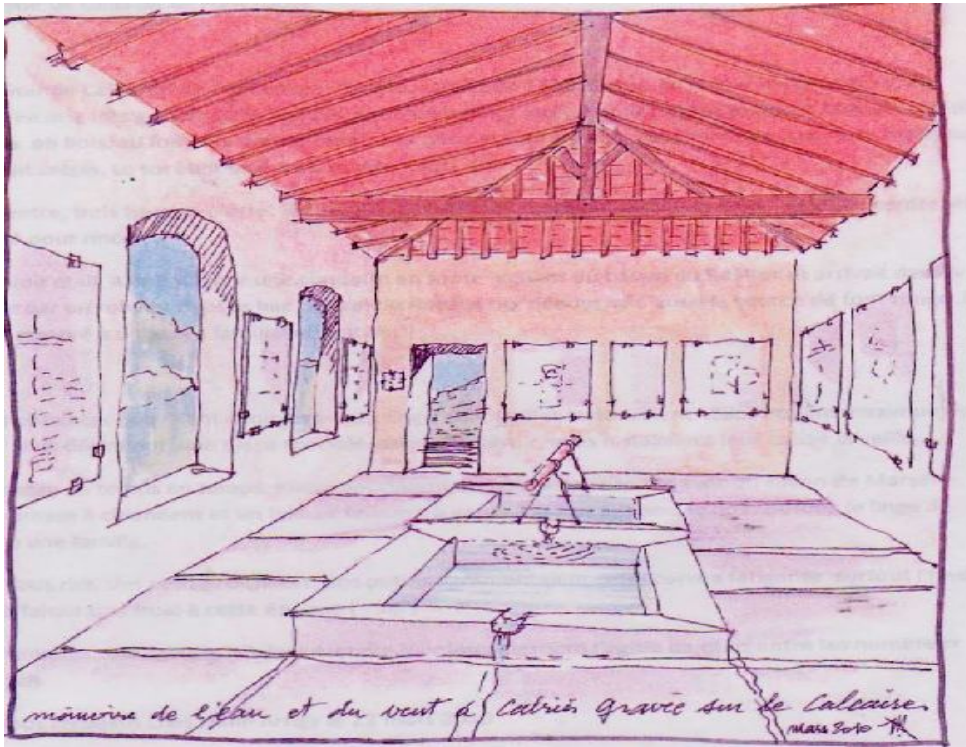


DU  
PATRIMOINE

## SOUSCRIPTION POUR RESTAURER LE LAVOIR DE FONTRUGE



**CALAS-CABRIES (13)**



**Le lavoir de Fontrouge: « Lou lavadou », est situé à Calas, au pied de la colline de Trébillane.**

**Le lavoir a une valeur symbolique** : il témoigne de la vie à Calas. Il y a un peu plus d'un siècle les femmes du village apportaient le bois pour « bouillir », le savon de Marseille pour laver, la caisse de bois garnie de paille pour s'agenouiller, le dos courbé, le battoir. Les « minots » accompagnaient, pour aider à étendre le linge. Les potins, les médisances, les fous rires, régnaient dans ce lieu de convivialité villageoise.

**La restauration du lavoir de Fontrouge se veut un hommage à ceux qui nous ont légué ce modeste patrimoine et à celles qui y ont durement besoin.**

le lavoir disposait d'une double alimentation en eau. Il était alimenté par une source située au pied de la colline de Trébillane appartenant au Comte de Villeneuve.

Mais la source n'était pas constante. Aussi en 1895 la ville obtint la concession d'eau à prendre au bassin de Réaltor. Une adduction fut réalisée et le lavoir fut inauguré en 1897.

Le lavoir portait un toit de tuiles à quatre pentes. Ses murs sont faits de moellons de calcaire à peine équarris. Mais les arcatures des cinq portes et fenêtres sont en grand appareil. Les volets « à la provençale » protégeaient des fenêtres vitrées. Le bassin, aux bords biseautés, est en calcaire froid. Il se compose de trois parties. Le rinçoir est en position centrale. La barre de bois d'égouttage du linge dominait le bassin.

Demain l'eau de la source coulera de nouveau dans les bassins. La restauration permettra d'évoquer l'histoire des Eaux et des Vents de la commune.

**La Fondation du Patrimoine s'associe aux associations locales pour organiser une souscription destinée à récolter les compléments de fonds nécessaires à la restauration du lavoir de Fontrouge à Calas.**



FONDATION



DU PATRIMOINE

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique, la Fondation du Patrimoine est le premier organisme national privé indépendant qui vise à promouvoir la conservation et la mise en valeur du patrimoine de nos régions

**Moyens d'action :**

La Fondation du Patrimoine dispose d'instruments très incitatifs.

Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétaires privés. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux.

La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur de projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

Les subventions, liées au succès des souscriptions constituent un outil supplémentaire permettant de soutenir collectivités et associations.